



Politique de commandites associées aux activités et événements

Novembre 2015

1. Les objectifs

Le soutien en partenariat de type commandite de la MRC des Chenaux vise à améliorer les milieux de vie de la MRC des Chenaux, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, en soutenant l'organisation d'activités et d'évènements de formes diverses. Ce soutien favorise le développement du sentiment d'appartenance à la MRC et à chacune de ses municipalités. La MRC vise de surcroît à assurer sa présence dans le milieu et, par conséquent, à se faire connaître davantage auprès de la population de la MRC des Chenaux. La présente Politique de partenariat établit les balises nécessaires à la gestion des demandes d'aide financière.

2. Les demandes de soutien

La MRC reçoit des demandes provenant des organismes à but non lucratif (OBNL) et des municipalités. L'évènement ou l'activité doit se tenir dans la MRC des Chenaux. Dans le cas d'une activité ou d'un évènement régional (Mauricie), la demande doit démontrer qu'elle se fait au bénéfice de la population de la MRC des Chenaux.

Les demandes de commandite touchant les évènements suivants ne sont pas recevables :

- les assemblées générales annuelles ;
- les coûts liés au fonctionnement régulier de l'organisme ou de la municipalité ;
- les foires à caractère commercial.

De plus, la MRC ne peut soutenir un évènement pour lequel elle a attribué une subvention provenant d'un de ses fonds. Seuls les coûts découlant directement de l'organisation de l'évènement faisant l'objet de la demande sont admissibles.

La MRC peut commanditer un évènement récurrent. Cependant, le partenariat ne peut être considéré comme acquis. Une nouvelle demande doit être déposée à chaque édition de l'activité ou de l'évènement. La MRC peut décider, sur la base de la récurrence, de refuser de soutenir une édition, et ce, nonobstant la qualité ou la pertinence de l'évènement. Un tel refus serait justifié par un nombre croissant de demandes transmises à la MRC ou par une enveloppe budgétaire restreinte. À la suite d'un refus sur la base de la récurrence, un promoteur pourra formuler une nouvelle demande d'aide financière pour l'édition subséquente de son évènement.

Chaque évènement commandité fait l'objet d'une entente de visibilité avec la MRC. Cette entente écrite relève de l'agent de développement du territoire de la MRC. L'utilisation du logo, les textes utilisés et les caractéristiques de la visibilité sont précisés dans l'entente. Dans le cas des évènements de type gala – soirée hommage – concours, et dans la mesure du possible, la MRC sera associée à un prix ou une bourse.

3. L'ENVELOPPE RÉSERVÉE AUX COMMANDITES ET LES NIVEAUX DE CONTRIBUTION

Le Conseil de la MRC des Chenaux décide, chaque année, du montant de l'enveloppe qui sera attribuée pour le soutien en partenariat au cours d'un exercice financier. Ce montant provient du Fonds de développement des territoires (FDT).

Le montant maximal pouvant être accordé à un événement d'envergure territoriale, couvrant toute la MRC, en entier s'élève à 1 000 \$, et à un événement d'envergure locale, touchant une seule municipalité à 500 \$. La MRC peut évidemment attribuer des montants inférieurs à ceux-ci. Le paiement d'une commandite sera fait en un seul versement à la réception de la preuve de réalisation du plan de visibilité convenu dans l'entente écrite.

4. PROCESSUS D'ANALYSE ET DE DÉCISION

La MRC peut recevoir des demandes en tout temps. Chaque demande doit être transmise à la MRC soit par courrier électronique à l.arseneault@mrcdeschenaux.ca ou par courrier postal à 630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0

Pour analyser une demande, le dossier doit contenir :

- Une lettre précisant le montant demandé
- Une présentation de l'organisme demandeur et de l'évènement : date et lieu, objectif, achalandage attendu, s'il y a lieu bref historique et revue de presse
- Un budget prévisionnel
- Une liste des partenaires sollicités
- Un plan de visibilité

La décision finale et sans appel relève du conseil de la MRC. Cette décision fait l'objet d'une correspondance de la MRC confirmant, le cas échéant, le montant accordé et les modalités de suivi.